

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : Bonneterie**

*1. Description activité/institution*

Une entreprise achète des fils de coton et des fils synthétiques, les tricote, les teint et fabrique ensuite des sous-vêtements et des vêtements.

Une partie de l'activité consiste donc en du tissage et l'autre en de la confection.

*2. Commission paritaire compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie n° 120, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

« b) les entreprises qui fabriquent de la bonneterie ou qui fabriquent et confectionnent de la bonneterie pour autant qu'il s'agisse exclusivement ou principalement de leur propre production. »

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie n° 214, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 04.06.1999 (Moniteur belge du 22.09.1999).

*3. Commission paritaire non compétente*

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.12.1973 (Moniteur belge du 08.02.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

« la fabrication ou la confection de vêtements de dessus et/ou de dessous pour femmes, hommes, fillettes et garçonnets ».

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 215, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15.07.2008 (Moniteur belge du 20.08.2008).

#### *4. Motivation*

Lorsque la bonneterie est fabriquée avec du matériel qui est également produit dans l'entreprise, la CP 120 est compétente.

Date : 2002.11.19